



SITZUNG DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL

SÉANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SEDUTA DEL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

ESTRATTO DEL PROCESSO VERBALE

Mardi 11 février 1958

Représentation des intérêts
iraniens en Israël.

Département politique. Proposition du 10 février 1958 (annexe).

Le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le département politique est autorisé :

1. à informer le Ministère iranien des affaires étrangères que le Conseil fédéral est prêt à assumer la représentation des intérêts iraniens en Israël, si le Gouvernement israélien donne son agrément à cette représentation;
2. à requérir l'agrément du Gouvernement israélien.

Extrait du procès-verbal au département politique (en cinq exemplaires) pour exécution.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Müller

Date				
Objet				
EPD		12.2.58		-9
Ref.	1. B. 24. Iran. A			

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 10 février 1958.

p.B.24.Iran 1. - GO/di

ConfidentielDistribuéA u C o n s e i l f é d é r a lReprésentation des intérêts
iraniens en Israël

Le Gouvernement iranien n'a reconnu l'Etat d'Israël que "de facto" et les deux pays n'ont pas échangé à ce jour des représentants diplomatiques. Ce sont les autorités turques qui, jusqu'ici, se sont employées de manière inofficielle pour la défense des intérêts iraniens en Israël. A Téhéran, l'Agence juive s'occupe tout aussi inofficiellement des intérêts israéliens.

Estimant que les relations entre la Turquie et Israël vont à plus ou moins longue échéance au-devant d'une détérioration, le Gouvernement iranien nous a demandé de bien vouloir prendre en main la protection de ses intérêts dans ce dernier pays. Il a relevé que le volume des affaires n'était guère important et que, si nous l'estimions nécessaire, il serait prêt à mettre un agent consulaire à la disposition de l'Ambassade de Suisse à Tel-Aviv.

Conformément à une politique traditionnelle, nous nous sommes toujours efforcés d'accepter un tel mandat, même s'il représentait une charge pour notre pays. Aujourd'hui encore, nous croyons devoir nous conformer à cette règle et ne voyons pas de motifs qui pourraient nous amener à adopter une autre attitude dans le cas particulier.

Pour ces raisons, nous

p r o p o s o n s

que le Conseil fédéral autorise le Département politique :

- 2 -

1. à informer le Ministère iranien des affaires étrangères que le Conseil fédéral est prêt à assumer la représentation des intérêts iraniens en Israël, si le Gouvernement israélien donne son agrément à cette représentation;
2. à requérir l'agrément du Gouvernement israélien.

Extrait du procès-verbal au Département politique
(en cinq exemplaires) pour exécution.